

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais

ARRONDISSEMENT de Calais

COMMUNE de CALAIS

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REHABILITATION
DU QUAÏ DE LA COLONNE AU PORT DE CALAIS ET
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCLUSIONS & AVIS

Sommaire:

- 1- Présentation du projet et de ses objectifs
- 2 - Conclusions et avis

Décision : Préfecture du Pas-De-Calais

Arrêté du 11 Août 2014

Jean-Paul DELVART

364, rue de Renty

62560 Fauquembergues

La commune de Calais se situe dans le département du du Pas-De-Calais, et fait partie de la communauté d'Agglomération d'environ 100.000 habitants. Le port de Calais est situé au nord de la ville. Il s'étend sur un vaste domaine portuaire de plus de 522 ha. Il abrite la première plate-forme d'exploitation dédiée aux échanges entre le continent européen et la Grande Bretagne (terminal maritime transmanche) mais c'est également un port de commerce traditionnel, abritant une petite flottille de pêche artisanale et proposant des installations pour la navigation de plaisance. Le nouveau port de Calais a été construit dans la période 1875-1889. Lors de la seconde guerre mondiale 1939-1944, il fut bombardé.

Ce port s'articule autour des bassins et des ouvrages suivants:

- L'Avant Port et les jetées Est et Ouest.
- Les Arrière Ports Ouest et Est ainsi que le bassin du Paradis.
- L'ensemble bassin des Chasses-bassin Ouest ainsi qu'une zone plus à l'Ouest, actuellement utilisée pour le stockage de véhicules neufs.
- Le bassin Carnot avec ses terre-pleins et hangars.
- Le bassin Ravisse et ses terre-pleins Nord-Est ainsi que l'ancien hoverport.

Le projet concerne le quai de la Colonne Louis XVIII

Le quai de la Colonne Louis XVIII se situe au centre du port. La zone du quai concernée par la présente étude est sa partie centrale d'un linéaire d'environ 110 mètres. La moitié sud de cette zone est occupée par des aubettes, boutiques servant à la vente du poisson. Le quai de la Colonne fut rempli par un rideau de palplanches dans sa partie centrale afin d'approfondir le mouillage dans les années 1948-1950.

Au vu des mesures d'épaisseurs résiduelles des palplanches réalisées par CTS, l'ouvrage apparaît fortement et anormalement corrodé. 80 % des valeurs sont inférieures à 10 mm et 25 % en dos/creux et 15 mm en ailes. Ainsi l'ouvrage ne respecte plus les critères de sécurité définis à l'époque en ce qui concerne la contrainte dans les palplanches et l'effort de traction dans les tirants. Au vu de l'ensemble de ces données et en particulier des épaisseurs résiduelles mesurées, il est préconisé de reconstruire l'ouvrage à moyen terme.

La présente demande au titre du Code de l'environnement est sollicitée par le Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais, Direction Déléguée d'Exploitation du Port de Calais, Place de l'Europe - BP 451- 62226 CALAIS Cedex. Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par l'article L214-1 du Code de l'Environnement et de ses décrets d'application. Cet article stipule que sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation les "*installations, ouvrages, travaux et activités... entraînant...une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux*".

Le maître d'œuvre est ARCADIS ESG Zone industrielle Petite Synthe, 240, rue de l'Albeck – BP 4204 – 59378 Dunkerque Cedex.

La préfecture du Pas-De-Calais a pris le 11 août 2014 l'arrêté correspondant à la mise en place de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Mr Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-De-Calais (hors classe)

Vu le dossier présenté par le Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais et joint à la demande.

Vu le courrier de Mr Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 juin 2014 mentionnant la complétude du dossier.

Vu l'ordonnance du 27 juin 2014 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Une enquête publique a eu lieu durant 30 jours consécutifs du 8 septembre au 7 octobre 2014.

1-Présentation du projet et de ses objectifs.

1 -1 Projet :

Le secteur du quai de la Colonne présente une activité artisanale avec des boutiques appelées aubettes, construites en 2008. Il est impératif d'impacter le moins possible l'activité lors de la reconstruction de l'ouvrage. Il est donc exclu d'envisager la démolition des aubettes. La solution qui s'impose consiste à réaliser depuis la mer un rideau de palplanches ancré par un niveau de tirants passifs forés.

Cette solution repose sur la réalisation devant le quai existant sur une longueur de 110 mètres, un rideau de palplanches métalliques ancrées par un lit de tirants passifs inclinés à 30 ° par rapport à l'horizontale et scellés dans les sables Flandriens.

Le rideau principal sera constitué de palplanches PU 32 de nuances S 430 GP. Les tirants seront constitués de barres d'ancrage de 73 mm de diamètre et de 35 mm. La mise en place des palplanches se fera par paire à l'aide d'un vibreur.

En phase travaux, le rideau existant est conservé en l'état. Il est considéré stable sur la durée du chantier et assure un rôle de soutènement.

Le phasage des travaux comprend différentes étapes chronologiques:

- Déplacement des sédiments de la zone de battage et démontage des défenses bois équipant le quai.
- Battage de nouveau rideau.

- Démolition de la poutre de couronnement existante sur l'ancien rideau de palplanches
- Pose de tirants à la cote + 5,00cm
- Comblement de l'espace inter-rideau par des matériaux d'apport jusqu'à 7,5 cm.
- Réalisation de la poutre de couronnement.
- Remise en état du terre-plein.
- Le coût est estimé à 3 millions d'euros HT.

Les travaux ont pour effets de constituer des incidences temporaires:

- Le déplacement des sédiments. Mesure envisagée: des analyses des sédiments au pied du quai seront réalisées avant leur déplacement afin de préciser la qualité des sédiments
- La mise en place du rideau par vibrofonçage.
- La mise en place des remblais.
- Les risques de pollutions accidentelles. Mesures envisagées pour ces trois dernières incidences: la conduite normale du chantier ainsi que le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les eaux.

Hormis la période de chantier, le projet n'aura pas d'incidence pour la qualité des eaux. L'impact sur le milieu vivant est faible et sera reconstitué rapidement et naturellement.

1.2 Objectifs :

Cette démarche s'inscrit dans une mesure de sécurité et de l'entretien du patrimoine du port de Calais. Le quai de la colonne sert à la fois à la vente de poisson et à l'accostage des bateaux. Sa dernière réhabilitation ou rempiètement a été réalisée en 1948-1950. Ceci explique l'effet de corrosion. Il n'y pas d'allongement prévu de l'ouvrage.

Il n'y aura pas d'impact sur le fonctionnement actuel des aubettes. Le terre plein derrière les aubettes sera toujours accessible au passage des véhicules des pêcheurs pour le débarquement de leurs marchandises.

2 - Les Enjeux

Le Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais a pour mission d'aménager, développer, assurer la cohérence et mettre en valeur le port de Calais.

Durant les travaux, les enjeux sont de faire vivre en bonne entente les particuliers, les entreprises qui vont y travailler, les propriétaires d'aubettes, les consommateurs. Les mesures sont prises pour éviter un maximum de nuisances.

A l'issue des travaux, c'est de retrouver un secteur sécurisé et un fonctionnement normal de la faune.

2 - Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

L'enquête publique sur la réhabilitation du quai de la colonne à Calais n'a pas suscité de curiosité particulière de ses habitants ni même des riverains, notamment les commerçants pour la vente de pêche artisanale.

Mes réflexions:

- Ces travaux sont impératifs vu l'état de vétusté qui n'est cependant pas à risque d'après l'étude.
- Ces travaux sont nécessaires au titre de la protection du patrimoine.
- Ces travaux se situent dans une zone micro-économique comprenant une dizaine de commerçants dans la vente de poisson et également des pêcheurs qui accostent. Il est primordial de sauvegarder l'emploi, de préserver le contexte particulier qui fait référence dans le Calaisis.
- Ces travaux seront réalisés depuis la mer
- L'endroit est "sympathique" pour la promenade.
- Le port de Calais n'est concerné par aucun inventaire de protection.
- Le quai de la Colonne n'est pas concerné par des inventaires ou des protections réglementaire.
- Aucune incidence sur le milieu aquatique.
- Les moyens de surveillance sont prévus en phase chantier.
- La surveillance et l'entretien de l'ouvrage seront à la charge du maître d'ouvrage.

Vu

- Le dossier de demande de réhabilitation du quai de la Colonne à Calais demandé par le Conseil Régional.
- Mon rapport rédigé par mes soins concernant ce projet.

Attendu

- Que la volonté de la Région est de sécuriser les lieux.
- Que le projet repose sur un ouvrage existant du domaine portuaire
- Qu'à la suite du chantier, l'ouvrage sera recolonisé progressivement.
- Que le projet est dans son ensemble totalement positif.

Considérant

- Que les riverains et pêcheurs n'ont fait aucune remarque de nature à modifier le projet. Les rencontres périodiques avec le Conseil Régional ont facilité l'information.
- Que des mesures correctives sont envisagées durant la phase travaux.
- Que la réhabilitation du quai de la colonne est une opération de bon sens.

J'émet un avis favorable au projet de réhabilitation du quai de la Colonne à Calais

Fait à Fauquembergues le 29 octobre 2014.

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Paul DELVART